

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

- Présents : 23
- Représentés : 3
- Absents ou excusés : 2
- Votants : 26

Quorum : 15

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services et Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Ordre du jour

- * Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- * Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- * Approbation des décisions du Maire n° 2023-020 à 2023-036

- **AFFAIRES GENERALES**

- * Urbanisme : pourvoi suite à permis de construire

- **SOLIDARITES**

- * Projet intergénérationnel boulevard du Collège : signature d'une convention de partenariat

- **ENVIRONNEMENT-AGRICULTURE**

- * Convention de partenariat avec le CPIE pour la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR des Bizeuls

- **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

- * Projet d'éclairage public place de l'Hôtel de Ville
- * Démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- * Aménagement d'une salle de boxe : Lot 1- avenants n°2 et 3

- **SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE**

- * Demandes de subvention de l'Ernéenne Triathlon
- * Demande de subvention de l'association sportive du collège Saint Joseph
- * Création de deux pistes de padel

- **RESSOURCES HUMAINES**

- * Modification du tableau des effectifs : Poste de manager Cœur d'activité

- **FINANCES**

- * Remboursements de sinistre
- * Admissions en non-valeur
- * Budget général : décision modificative n°1
- * Placement legs FORTIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Gaëlle WILLY-BONNABESSE a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2023-020 : Passation du marché relatif à la requalification et sécurisation de la rue des Glaïeuls avec l'entreprise STPO de Laval pour un montant de 187 590,90 € HT.

DM-2023-021 : Signature d'un contrat de maintenance des tribunes télescopiques de l'Espace Clair de Lune avec l'entreprise MASTER INDUSTRIE pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant une redevance annuelle révisable de 1 500 € HT.

DM-2023-022 : Passation du marché relatif au remplacement d'une chaudière fuel par un système de chauffage gaz avec option avec l'entreprise BAHIER PECEM d'Ernée pour un montant de 82 928,96 € HT.

DM-2023-023 : Signature d'un contrat pour la fourniture d'énergie et de services du groupe scolaire Fernand Vadis à intervenir avec la société PRIMAGAZ pour une durée d'un an à compter de la mise en service de la chaudière gaz avec reconduction tacite

DM-2023-024 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise DEMY de Montenay, titulaire du marché relatif à la réhabilitation d'un hangar en salle de boxe à l'Atelier- lot 2 et l'entreprise ANDAINE DESAMIANTAGE de Rives d'Andaine pour un montant maximal de 2 370 € HT.

DM-2023-025 : Passation d'un bail à intervenir avec Monsieur Frédéric GRASSET pour la location du logement meublé sis 3B place de l'Hôtel de ville, 1^{er} étage (logement n°1), du 1^{er} au 31 août 2023 moyennant mensuellement un loyer de 280 € pour le logement et 45 € de charges.

DM-2023-026 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise MENUISERIE L.PELE de Montenay, titulaire du marché relatif à la réhabilitation d'un hangar en salle de boxe à l'Atelier- lot 4 et l'entreprise ALPROFER d'Ernée pour un montant maximal de 6 452,12 € HT.

DM-2023-027 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise MENUISERIE L.PELE de Montenay, titulaire du marché relatif à la réhabilitation d'un hangar en salle de boxe à l'Atelier- lot 4 et l'entreprise NOUANSPOUR de Nouans-les-Fontaines pour un montant maximal de 15 617 € HT.

DM-2023-028 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise DEMY de Montenay, titulaire du marché relatif à la réhabilitation d'un hangar en salle de boxe à l'Atelier- lot 2 et l'entreprise PAUMARD de Laval pour un montant maximal de 19 350 € HT.

DM-2023-029 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise DEMY de Montenay, titulaire du marché relatif à la réhabilitation d'un hangar en salle de boxe à l'Atelier- lot 2 et l'entreprise S.P.T.I. de Nouvoitou pour un montant maximal de 6 250 € HT.

DM-2023-030 : Fixation des tarifs d'une activité organisée par le service jeunesse lors des vacances d'été 2023 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls

DM-2023-031 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise STPO de Laval titulaire du marché relatif à la requalification et sécurisation de la rue des Glaïeuls et l'entreprise Bocage services ROSSARD de Chailland pour un montant de 2 750 € HT.

DM-2023-032 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric titulaire du marché relatif à aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel et l'entreprise DI ENVIRONNEMENT OUEST de Cholet pour un montant de 89 836,91 € hors TVA.

DM-2023-033 : Fixation des tarifs d'une activité organisée par le service jeunesse lors des vacances d'été 2023 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls

DM-2023-034 : Passation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement et l'entretien de voirie urbaine - lot 1 avec l'entreprise LATP d'Ernée pour un montant de + 1 160 € HT portant le marché à 90 096,90 € HT.

DM-2023-035 : Signature d'un contrat de location de photocopieur pour l'école élémentaire du groupe scolaire Fernand Vadis à intervenir avec la société DBR d'Angers pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 moyennant un loyer trimestriel de 186 € HT.

DM-2023-036 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse lors des vacances d'hiver 2023 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls et des Châtelets.

AFFAIRES GENERALES

URBANISME : POURVOI SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait part au Conseil municipal Il est rappelé qu'une requête a été déposée par le cabinet LETANG Avocats pour le compte de la SARL LJ MARKET DISTRI le 6 mai 2022 auprès de la Cour administrative d'Appel de Nantes pour solliciter l'annulation de l'arrêt de permis de construire délivré au magasin LIDL le 17 mars 2022 pour la construction d'un magasin de 1 418 m² au 53 avenue Aristide Briand et demander 5000 € de dommages et intérêts à la commune.

Ce projet avait reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 21 septembre 2021 et de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 27 janvier 2022. Suite à un recours de la SARL LJMARKET DISTRI, la cour administrative d'appel de Nantes a décidé le 16 juin 2023 d'annuler le permis de construire déposé par la SNC LIDL et condamne la commune d'Ernée et la SNC LIDL à verser chacune 1 000 €.

Il est précisé que seul un pourvoi devant le conseil d'Etat permet de demander l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel. Les délais d'examen peuvent aller jusqu'à 24 mois. Pour information, ce pourvoi n'a aucun effet suspensif sur la décision de la cour d'appel, ce qui signifie que le permis de construire reste annulé.

La commune ayant la possibilité de former son pourvoi devant le Conseil d'Etat dans le délai imparti, Madame le Maire a sollicité un avocat habilité pour agir au nom de la commune, étant précisé que la régularisation par une délibération à posteriori est recevable dans le cas présent.

En effet, le Conseil d'Etat décide en ce sens que la production en cours d'instance de la délibération du conseil municipal autorisant l'action intentée au nom de la commune régularise la requête introduite par le maire, même si la réunion du conseil municipal est postérieure à l'introduction de la requête.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- * autorise le pourvoi au nom de la commune devant le Conseil d'Etat pour l'affaire précitée, régularisant ainsi la requête introduite par Madame le Maire
- * désigne Maître Isabelle ZRIBI, avocate au Conseil d'Etat, pour introduire un pourvoi auprès du Conseil d'Etat au nom de la commune
- * autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier dont la convention d'honoraires
- * autorise Madame le Maire à ester en justice et défendre dans cette affaire dans cette affaire la commune devant le Conseil d'Etat au vu du mémoire qui sera établi par Maître ZRIBI.

SOLIDARITES

PROJET INTERGENERATIONNEL BOULEVARD DU COLLEGE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteurs : Annick GUILLAUME

Mme GUILLAUME, adjointe au Maire expose au Conseil municipal que le projet d'habitat intergénérationnel Boulevard du Collège s'inscrit dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT) afin d'accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative et une offre de services adaptée aux besoins des usagers.

Ce projet, situé sur les parcelles communales AN 20, AN 21, AN 603 et une partie de la parcelle AN 492, comportera plusieurs volets :

- Petite enfance : extension de la halte-garderie en pôle avec la création d'une structure multi-accueil d'une douzaine de places. Le pilotage de ce projet est réalisé par la ville d'Ernée en partenariat avec la CAF, la MSA, la PMI, le RPE et l'association Familles Rurales.
- Habitat : construction d'une quarantaine de logements collectifs dont certains seront dédiés à un public en situation de handicap en lien avec LADAPT Mayenne
- Liens intergénérationnels : construction d'une salle commune pour accueillir les différents publics situés à proximité.

Mayenne Habitat propose de réaliser une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la salle commune et le pôle petite enfance. A ce titre, l'office public de l'Habitat assurera le montage administratif, financier et technique de l'opération ainsi que le rôle de maître d'ouvrage pour le compte de la commune, étant précisé que la commune se chargera de solliciter les financements pour ces projets.

Il est rappelé que la ville d'Ernée a d'ores et déjà procédé sur ce site à la déconstruction et au désamiantage de l'ancien foyer culturel et de la maison d'habitation située à proximité. Cette opération a bénéficié du financement de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental (volet habitat).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 4 septembre 2023,
A l'unanimité,

- * approuve le projet et son portage tels que présentés
- * s'engage à mettre à disposition pour la partie habitat, au regard des règles d'acquisition prévues par la politique foncière de Mayenne Habitat, un foncier nu de toute construction, prêt à être aménagé
- * autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Mayenne Habitat et LADAPT Mayenne, et ses annexes ou avenants à intervenir.

ENVIRONNEMENT-AGRICULTURE

RESERVE NATURELLE REGIONALE « PRAIRIE ET BOISEMENT HUMIDES DES BIZEULS » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Rapporteur : Paul GARNIER

M. GARNIER, adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 décembre 2022, il a approuvé le plan de gestion de la réserve des Bizeuls ainsi que le plan de financement global pour la période 2023-2034, intégré au plan de gestion.

Suite à l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 6 avril 2023, le nouveau plan de gestion peut être mis en œuvre.

Dans ce cadre, il convient de renouveler le partenariat avec le CPIE Mayenne-Bas Maine pour une durée de 3 ans afin d'être accompagné pour la mise en application du plan de gestion, confiant à l'association les missions suivantes :

- Planifier, suivre annuellement les aspects administratifs et budgétaires des opérations
- Planifier et suivre les opérations et chantiers
- Suivre régulièrement la gestion de la RNR
- Préparer et mettre en œuvre les comités consultatifs
- Présenter en début de chaque année le bilan de l'année n-1 et les opérations planifiées

- Rédiger un bilan annuel des opérations présentant le bilan des suivis, animations et autres opérations du plan de gestion ayant été menées lors de l'année écoulée.

La commune contribue à ce service d'intérêt économique général à hauteur de 4 050 € par an.

Il est précisé que cette dépense est éligible au même titre que l'ensemble des actions du plan de gestion, aux financements de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Agriculture-Environnement du 7 septembre 2023,

A l'unanimité,

* approuve les termes de la convention de partenariat 2023-2025 entre la commune d'Ernée et le CPIE Mayenne-Bas Maine telle que présentée

* autorise Mme le Maire à signer la convention étant précisé que chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Gérard HUARD

Dans le cadre du déplacement du marché hebdomadaire place de l'Hôtel de Ville, Monsieur HUARD, adjoint, présente au Conseil municipal le projet de déplacement de l'éclairage public au niveau du passage piéton récemment créé.

Le coût estimatif des travaux liés à cette opération est de 4 000 € HT. Le Territoire d'Énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux avec une participation communale de 75 % + 6% frais de maîtrise d'œuvre. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
4 000,00 €	1 000,00 €	240,00 €	3 240,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir l'application du régime dérogatoire avec acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 3 240 €. Les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget général et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

DEMOLITION D'UN ANCIEN PENSIONNAT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération DLCCM-2023-019 du 1er mars 2023, le cabinet Serviced Ingénieurs Conseils de Cesson Sévigné a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition et de construction d'un parking aux Châtelets, avec en co-traitance LA PLAGES, SERTCO et AD-INGE pour les parties techniques et aménagement. Le montant de rémunération initial du marché s'élevait à 73 975 € HT.

Suite à la prescription d'un diagnostic archéologique par la DRAC, il est nécessaire de modifier le phasage de l'opération engendrant des prestations supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre avec la dissociation des marchés de déconstruction et d'aménagement pour un montant de 4 650 € HT.

Il est précisé que le montant définitif de rémunération sera effectué au stade de la remise du PRO sur la partie aménagement du parking.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* approuve l'avenant n°1 à intervenir avec Servicad Ingénieurs Conseils suivant et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé :

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	73 975,00 €	14 795,00 €	88 770,00€
Montant de l'avenant n°1	4 650,00 €	930,00 €	5 580,00€
Nouveau montant du marché	78 625,00 €	15 725,00 €	94 350,00€

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER AVENANTS N°2 ET N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT 1 GROS ŒUVRE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération du 1er mars 2023, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés entreprises pour l'aménagement d'une salle de boxe dans la seconde partie de l'Atelier.

L'entreprise HEUDE d'Ernée a été retenue pour le lot 1 – gros œuvre pour un montant de 44 208,32€ HT.

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché concernant l'installation d'une base vie indépendante, place Noé Guesdon, pour un montant de 3 717,05 € HT. Or, le devis intégrait des vestiaires qui n'ont pas été installés. Au final, le coût réel de cette installation est de 2 331,05 € HT. L'entreprise a donc présenté un avenant corrigé.

Par ailleurs, il a été décidé de confier à l'entreprise HEUDE la démolition d'une cheminée à l'intérieur du bâtiment dont l'emprise réduisait la surface aménageable. Le montant de cette plus-value est de 1 414,39 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants à intervenir avec l'entreprise HEUDE portant le marché à 47 953,76 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 15 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* approuve les avenants n°2 corrigé et n°3 à intervenir avec l'entreprise HEUDE BATIMENT suivants et autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants et tout document se rattachant à la présente délibération:

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	44 208,32 €	8 841,66 €	53 049,98 €
Montant de l'avenant n°2	2 331,05 €	466,21 €	2 797,26 €
Montant de l'avenant n°3	1 414,39 €	282,88 €	1 697,27 €
Nouveau montant du marché	47 953,76 €	9 590,75 €	57 544,51 €

SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ERNÉENNE TRIATHLON

Rapporteur : Stéphane BIGOT

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'Ernéeenne Triathlon sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation d'un athlète à plusieurs compétitions nationales et internationales (Montélimar, Besançon, Montréal, Pays de Galles...) en vue d'une sélection aux jeux paralympiques 2024 pour un budget de 7 020,06€.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des montants engagés par compétition.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 5 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Ernéeenne Triathlon.
* précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM2-2023, article 6574.

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT JOSEPH

Rapporteur : Stéphane BIGOT

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'association sportive du Collège Saint Joseph sollicite d'une part, une subvention pour la participation de 16 jeunes athlètes en mai 2023 au championnat de France de triathlon UGSEL à Carentan (50) pour un montant de 1 618,66 € (frais d'hébergement de transport).

L'association sollicite d'autre part une subvention exceptionnelle pour la participation de 6 athlètes au championnat de France UGSEL à Lens (62) du 19 au 21 juin pour un montant de 1 397,57€ (frais d'hébergement de transport).

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, chaque association peut bénéficier de 2 subventions exceptionnelles par an dans la limite de 50% des montants engagés, plafonné à 500 € par manifestation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

* décide d'attribuer deux subventions exceptionnelles de 500 €, soit 1 000 € au global, à l'association sportive du Collège Saint Joseph, sur présentation des justificatifs détaillés des dépenses

* précise que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°2-2023, article 6574.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Stéphane BIGOT

Monsieur BIGOT, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball pour les terrains de basket-ball 3x3, de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel des opérations est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et les Fédérations sportives, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune, à l'exception du raccordement électrique pour l'éclairage et du système d'accès sécurisé au terrain.

Au regard de ces éléments et après validation de l'étude de faisabilité réalisée par les services du Département sur le site des Bizeuls pour la création de 2 pistes de padel d'une superficie totale de 23 m * 20,8 m., il est proposé d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 5 septembre 2023,

A l'unanimité,

* approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans

* approuve le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement

* autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 4-2023 RECRUTEMENT D'UN MANAGEUR CŒUR D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Suite au départ en disponibilité de la manageuse cœur d'activités, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

* décide de recruter un(e) manager(se) cœur d'activités à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2023.

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

* autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement.
Le tableau des effectifs sera modifié en fonction du recrutement effectué.

FINANCES

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Lors d'un accident survenu le 25 février 2023 place de l'Hôtel de Ville, deux barrières ont été endommagées. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la facture d'un montant de 780 € auprès du tiers responsable de ce sinistre et précise que la recette sera imputée à l'article 7788.

La porte du local scout situé place Voisin a été endommagée lors d'une effraction commise le 25 avril 2022. Les auteurs ont été retrouvés, ce qui permet de procéder au recouvrement de la facture de réparation de la porte. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la facture d'un montant de 32,79€ auprès du tiers responsable de ce sinistre et précise que la recette sera imputée à l'article 7788.

Monsieur LE FEUVRE expose au Conseil municipal que lors de travaux de débroussaillage effectués par les agents du service des espaces verts au rond-point de l'avenue de Paris, la vitre d'un poids lourd qui passait à proximité sur la chaussée a été brisée. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à rembourser la société JSBR le montant de 396,49 € correspondant à la facture de remplacement de la vitre étant précisé que ces dépenses sont imputées à l'article 65888 du budget.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur LE FEUVRE expose au conseil municipal que des titres de recettes ont été émis entre 2017 et 2023 à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville principalement pour des factures de cantine, garderie, centre aéré, loyers. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public liées à la procédure de recouvrement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur les créances pour un montant global de 1 593.65 € suivant le détail ci-dessous et à signer les documents relatifs à ces admissions en non-valeur étant précisé que ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget :

- o Exercice 2017 : 178.34 €
- o Exercice 2018 : 1 359.50 €
- o Exercice 2021 : 18.50 €
- o Exercice 2022 : 28.29 €
- o Exercice 2023 : 9.02 €

BUDGET GÉNÉRAL 2023
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Le Conseil municipal adopte la présente décision modificative budgétaire N° 1-2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		- 41 453.00 €
Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections			
Art. 6811	Dotation aux amortissements		+ 34 753.00 €
Art. 777	Quote part des subventions transférées	+ 3 700,00 €	
Chapitre 011 – charges à caractère général			
Art. 615231	Entretien de voirie		+ 2 000.00 €
Art. 6232	Fêtes et cérémonies		+ 8 300.00 €
Chapitre 012 – charges de personnel			
Art. 64131	Rémunérations personnel non titulaire		+ 1 400.00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante			
Art. 75888	Autres produits de gestion courante	+ 1 300.00 €	
DM N° 1		+ 5 000.00 €	+ 5 000.00 €
BS 2023		+ 2 558 125.26 €	+ 2 558 125.26 €
BP 2023		8 016 388.63 €	8 016 388.63 €
Total Général		10 579 513.89€	10 579 513.89€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 41 453.00 €	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Art. 13911	Subventions d'investissement transférées Etat		+ 3 350.00 €
Art. 139151	Subventions d'investissement transférées GPF de rattachement		+ 100.00 €
Art. 13916	Subventions d'investissement transférées Autres établissements publics		+ 90.00 €
Art. 13918	Subventions d'investissement transférées autres		+ 160.00 €
Art. 28031	Amortissement frais d'étude	+ 1 910.00 €	
Art. 28041582	Amortissement subventions versées	+ 900.00 €	
Art. 280422	Amortissement subventions d'équipement	+ 3 700.00 €	
Art. 2805	Amortissement des concessions	+ 5 400.00 €	
Art. 281321	Amortissement immeubles de rapport	+ 140.00 €	
Art. 281351	Amortissement matériels de voirie	+ 460.00 €	
Art. 2815731	Amortissement outillages techniques de voirie	+ 60.00 €	
Art. 281828	Amortissement matériels de transport	+ 6 375.00 €	
Art. 281831	Amortissement matériels informatiques scolaires	+ 100.00 €	
Art. 281838	Amortissement autres matériels informatique	+ 1 718.00 €	
Art. 281841	Amortissement matériels de bureau et mobilier scolaire	+ 100.00 €	
Art. 281848	Amortissement autres matériels de bureau et mobiliers	+ 350.00 €	
Art. 28188	Amortissements autres matériels	+ 13 540.00 €	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
Art. 2312	Immobilisations en cours - terrains		+ 32 200.00 €
Art. 2315	Immobilisations en cours - voirie		+ 10 800.00 €
Art. 238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	+ 43 000.00 €	
Opération 352 – Installations sportives			
Art. 21828	Matériel de transport		- 15 000.00 €
Art. 2188	Autres matériels		+ 1 300.00 €
Art. 2312	Immobilisations en cours - terrains		+ 15 000.00 €
Art. 2313	Immobilisations en cours - bâtiments		+ 7 100.00 €

Opération 353 – Bâtiments communaux		
Art. 2313	Immobilisations en cours - bâtiments	+ 8 700.00 €
Opération 354 – Voirie urbaine		
Art. 215731	Matériel de voirie	+ 3 100.00 €
Art. 2315	Immobilisations en cours - voirie	+ 19 200.00 €
Opération 355 – Voirie rurale		
Art. 2315	Immobilisations en cours - voirie	- 2 000.00 €
Opération 359 – Equipements scolaires		
Art. 2313	Immobilisations en cours - bâtiments	- 65 250.00 €
Opération 360 – Services techniques		
Art. 21828	Matériel de transport	+ 18 000.00 €
Art. 2188	Autres matériels	+ 1 850.00 €
Opération 361 – Restauration scolaire		
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 6 500.00 €
Opération 362 – Espaces verts		
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 800.00 €
Opération 390 – Revitalisation du centre-ville		
Art. 2315	Immobilisations en cours - voirie	- 9 700.00 €
DM N° 1		+ 36 300.00 €
BS 2023		+ 9 344 717.87 €
BP 2023		3 336 248.45 €
Total Général		12 717 266.32 €

PLACEMENT DU LEGS FORTIN

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour le placement du legs FORTIN en OAT.

Pour rappel les intérêts du placement servent à financer certains projets des écoles et de la musique – achat de livres et de partitions).

Lors du dernier placement le legs d'un montant de 80 351 € était placé à un taux de 3.75 %, ce qui représentait chaque année un montant d'intérêts de 3 013.16 € à répartir entre 4 structures.

La tendance des taux actuels est à la hausse, il apparaît donc prématuré de replacer le legs sur un placement à long terme pour le moment. Une solution alternative est de placer le legs sur un compte à terme dont le taux a dépassé les 3 % aujourd'hui.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à souscrire un placement de trésorerie pour une durée d'un an sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat dans la limite de 80 000 euros.

* autorise Madame le Maire à renouveler le placement à l'échéance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

La Secrétaire de Séance,

Gaëlle WILLY-BONNABESSE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

